



Ma mère âgée a des problèmes avec la justice

Par Pepete81090

Bonsoir,

Je vous écris ce soir car je suis complètement désespérée. Ma mère (qui a 70 ans), vit seule depuis de nombreuses années dans un immeuble dans un village. Il y a de ça un mois j'ai reçu un appel des gendarmes me prévenant que ma mère avait insulté et menacé sa voisine. Ma mère perd complètement la tête et aurait un comportement agressif envers ses voisins. Son médecin m'a indiqué qu'elle devait faire des examens pour connaître une éventuelle pathologie. Seulement, elle ne veut pas. Elle a reçu un courrier il y'a 1 semaine lui signalant qu'elle allait passer devant le procureur de la république dans 1 mois car elle a menacé de mort son voisin, elle l'a aussi insulté avec des propos racistes. Elle a aussi menacé le gardien de son immeuble. Elle est dangereuse pour elle et pour les autres.

Ma mère a une autre fille qui s'en fiche complètement d'elle. Je ne sais plus quoi faire pour me protéger de ses agissements. Est-ce que la mettre sous curatelle ou tutelle serait la solution ? Je n'ai pas envie de l'accueillir chez moi pour du long terme sachant qu'elle ne s'est jamais occupée de moi et qu'elle souffre de problèmes psychologiques. Je ne veux pas non plus lui payer la maison de retraite car je n'ai pas les moyens.

Elle radote beaucoup et a des sauts d'humeur très souvent.

Comment faire ?

Je vous remercie d'avance

Par Isadore

Bonjour,

Je ne sais plus quoi faire pour me protéger de ses agissements.

Vous n'êtes pas responsable de votre mère, c'est une adulte.

Je n'ai pas envie de l'accueillir chez moi pour du long terme sachant qu'elle ne s'est jamais occupée de moi et qu'elle souffre de problèmes psychologiques.

Vous n'êtes pas obligée de l'accueillir chez vous, et de toute façon ce ne serait pas une bonne chose pour vous comme pour elle.

Je ne veux pas non plus lui payer la maison de retraite car je n'ai pas les moyens.

Sauf si vous avez un motif grave à faire valoir à l'encontre de votre mère (abandon de famille, violences...), vous devrez en cas de besoin lui verser une pension alimentaire si vous en avez les moyens. La pension sera calculée en fonction des besoins de votre mère et de votre fortune personnelle (en tenant compte de vos revenus et de vos charges). Personne ne finit ruiné par la pension alimentaire qu'il verse à ses parents.

Est-ce que la mettre sous curatelle ou tutelle serait la solution ?

Si votre mère "perd la tête", c'est sans doute nécessaire. Mais le problème est qu'il faut sa coopération pour qu'un médecin agréé établisse un certificat permettant de déposer la demande.

Si ce n'est pas possible, signalez la situation aux services sociaux de sa commune de résidence et écrivez un courrier au Procureur de la République en lui exposant succinctement les faits.

Juridiquement le reste n'est pas votre problème. Vous pouvez essayer d'aider votre mère si vous vous en sentez le devoir, mais ce n'est pas absolument pas une obligation.

Par Henriri

Hello !

Pepete, (cf Isadore) en signalant le cas de votre mère aux services sociaux et/ou au procureur pour suggérer une mesure de protection de votre mère vous ne seriez pas désignée curatelle/tutrice contre votre gré. Si une pension devait être décidée pour payer une maison de retraite alors votre soeur serait aussi mise à contribution (vous deux

respectivement à hauteur de vos possibilités).

A+

Par Isadore

Je précise un point important : pour payer la maison de retraite de votre mère (s'il y a lieu), on puisera prioritairement dans ses revenus et son patrimoine. Ensuite s'il faut activer l'obligation alimentaire, vous n'aurez pas besoin de payer l'intégralité des frais. Dans la majorité des cas les revenus et le patrimoine de la personne couvrent une partie des frais. Les obligés alimentaires en payent une autre partie, et le reste est pris en charge par les aides sociales.

Ainsi pour payer un EHPAD à 2000 euros par mois, on pourrait avoir la répartition suivante :

- 1000 euros payés par la personne elle-même
- 300 euros payés par les obligés alimentaires
- 700 euros d'aides sociales.

Par TUT03

Bonjour

Je plussoie les réponses données, vous n'avez pas l'obligation d'agir directement, en revanche, je vous invite à contacter la mairie et le CCAS de sa commune et d'écrire au Procureur de la république, en signalant l'urgence de la situation afin qu'il puisse décider d'une sauvegarde de justice

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155[/url]

le maire peut faire une demande d'hospitalisation sous contrainte, vous également.[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F761]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F761[/url]

pour l'obligation alimentaire, vous serez peut être le moment venu sollicité par le conseil départemental, vous devrez fournir la preuve de vos revenus et de vos charges, il est probable que vous ne serez pas ou quasi pas sollicitée si vos revenus sont modestes

en revanche, la curatelle ou la tutelle ne réglera pas la situation à elle seule mais elle peut être utile pour votre mère